

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
SERVERETTE - Commune

Procès verbal

Le mercredi 10 avril 2024 à la salle communale, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Séverine CORNUT, sauf pour le vote des comptes administratifs sous la présidence de Stéphane PAULET.

Secrétaire de la séance : Roselyne VIDAL

Présents : Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Roselyne VIDAL, Paul LE MOAL-GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Pierre PEYRATOUT, Marie-Line BERNARD, Odile MARTEL

Représentés :

Absents et excusés : Olivier CONDON

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget La Quintaine
- Vote du compte administratif 2023 - Budget La Quintaine
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget La Quintaine
- Vote du compte de gestion 2023 - Budget AEP
- Vote du compte administratif 2023 - Budget AEP
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - AEP
- Vote du compte de gestion 2023 - Budget Commune
- Vote du compte administratif 2023 - Budget Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Commune
- Subventions aux associations 2024
- Amortissements 2024
- Vote des taxes locales 2024
- Délibération autorisant l'achat de gros équipements et demande de subvention
- Amendes de police
- Vote des budgets 2024
- Demande d'emprunt
- Adoption du règlement du camping

Questions diverses :

- Commémoration du 8 mai
- Fête à Serverette
- Petit Serverettois
- Elections Européennes
- Demande location de terrain
- Zone d'accélération EnR

Délibérations du conseil :

7.1-Vote du compte de gestion - LOTISSEMENT QUINTAINE 2023 (N° DE_2024_009)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

7.1-Vote du compte administratif - LOTISSEMENT QUINTAINE 2023 (N° DE_2024_010)

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane PAULET, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Séverine CORNUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 550,76	55 490,09	0,00	55 490,09	3 550,76
Opérations exercice	14 922,27	11 878,17	0,00	14 922,27	14 922,27	26 800,44
Total	14 922,27	15 428,93	55 490,09	14 922,27	70 412,36	30 351,20
Résultat de clôture		506,66	40 567,82		-40 061,16	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	506,66	40 567,82	0,00	-40 061,16	0,00
Résultat définitif		506,66	40 567,82		-40 061,16	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

7.1-Vote pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT QUINTAINE 2023 (N° DE_2024_011)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 550,7 6
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 044,1 0
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	506,66
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	506,66
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	506,66
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

7.1-Vote sur le compte de gestion - SERVICE EAU DE SERVERETTE 2023 (N° DE_2024_012)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

7.1-Vote du compte administratif - SERVICE EAU DE SERVERETTE 2023 (N° DE_2024_013)

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane PAULET, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Séverine CORNUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	72 299,69	0,00	218 829,92	0,00	291 129,61
Opérations exercice	148 302,07	143 416,81	95 176,04	86 204,40	243 478,11	229 621,21
Total	148 302,07	215 716,50	95 176,04	305 034,32	243 478,11	520 750,82
Résultat de clôture		67 414,43		209 858,28		277 272,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	67 414,43	8 000,00	209 858,28	8 000,00	277 272,71
Résultat définitif		67 414,43		201 858,28		269 272,71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

7.1-Vote pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU DE SERVERETTE 2023 (N° DE_2024_014)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	72 299,6 9
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 885,26
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	67 414,4 3
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	67 414,4 3
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	67 414,4 3
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

7.1-Vote du compte de gestion - SERVERETTE 2023 (N° DE_2024_015)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

7.1-Vote du compte administratif - SERVERETTE 2023 (N° DE_2024_016)

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane PAULET, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Séverine CORNUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	123 662,24	0,00	123 662,24	0,00
Opérations exercice	177 950,09	287 742,44	145 871,68	249 659,37	323 821,77	537 401,81
Total	177 950,09	287 742,44	269 533,92	249 659,37	447 484,01	537 401,81
Résultat de clôture		109 792,35	19 874,55			89 917,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	143 710,71	110 834,89	143 710,71	110 834,89
Total cumulé	0,00	109 792,35	163 585,26	110 834,89	143 710,71	200 752,69
Résultat définitif		109 792,35	52 750,37			57 041,98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

7.1-Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVERETTE 2023

(N° DE_2024_017)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	20 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	109 792,3 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	109 792,3 5
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	109 792,3 5
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	52 750,37
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	57 041,98
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

7.5.1-Subventions aux associations 2024 (N° DE_2024_018)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide des attributions suivantes dans la cadre du Budget Primitif 2024 de la commune de Serverette :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sur le qui-vive	500,00 €
Amicale des Pompiers	400,00 €
Société de Chasse	200,00 €
FNACA	100,00 €
Patrimoine et Traditions	600,00 €
TOTAL	1 800,00 €
<i>En attente</i>	<i>200,00 €</i>

Détail des votes pour les différentes associations :

- Sur le qui-vive, 10 votes "Pour" à l'unanimité.
- Amicale des Pompiers, 8 votes "Pour", Mr LEMOAL GALINSKI Paul et Mr PAULET Stéphane se sont retirés pour le vote.
- FNACA, 10 votes "Pour" à l'unanimité.
- Patrimoine et Traditions, 9 votes "Pour", Mme MARTEL Odile s'est retirée pour le vote.
- Société de Chasse, 9 votes "Pour", Mr PAULET Stéphane s'est retiré pour le vote.

Délibération : adoptée

7.1-Amortissements 2024-Budget Eau (N° DE_2024_019)

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'amortir les subventions ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour 2024, ces amortissements s'articulent ainsi :

Amortissements de réseaux :

Dépenses de fonctionnement : 85 261.00 € au 6811-042

Recettes d'investissement : 83 338.00 € au 28156-040

Recettes d'investissement : 1 923.00 € au 28158-040

Amortissements de subventions :

Dépenses d'investissement : 54 204.89 € au 1391-040

Recettes de fonctionnement : 54 204.89 € au 777-042

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

7.2-Vote des Taxes Locales 2024 (N° DE_2024_020)

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 5.50 %

TFB : 35.73 %

TFPNB : 140.93 %

Délibération : adoptée

7.1-Délibération autorisant l'achat de gros équipements et demande de subvention

(N° DE_2024_021)

La commune souhaite faire l'acquisition d'un tracteur et de divers équipements spécifiques (étrave, saleuse, balayeuse). Cet achat permettra la sécurisation et la mobilité des usagers.

En effet, ces engins contribueront à assurer le déneigement, et l'entretien de la voirie et des espaces verts et faciliteront le travail quotidien de l'agent technique.

Afin de mettre en œuvre cet achat, la Commission d'Appel d'Offre communale après analyse des offres, validera le devis retenu.

La commune déposera une demande d'aide financière auprès de tout organisme susceptible de participer à cette opération (Région, Département, Europe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Laisse tout pouvoir décisionnel pour cet achat à la CAO ;
- Adopte les modalités de financement prévues au budget 2024 pour l'achat de ces équipements ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

7.5.2-Amendes de police 2024 (N° DE_2024_022)

Madame le Maire rappelle au Conseil que certains projets d'aménagement de sécurité peuvent être financés par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Pour l'année 2024, la Commune de Serverette sollicite une attribution des recettes provenant des amendes de police et dépose plusieurs dossiers :

1- Le premier projet concerne des dispositifs de retenue relatifs à la réfection de deux murs de soutènement en cœur village pour un montant de **3 958.00 € H.T.** :

- Un au droit du chemin de Coste-Veyronne avec la construction et la rehausse du parapet existant comme dispositif de retenue : 3 398.00 € H.T.
- Un au droit de la rue Pissaratte avec dépose et repose de garde-corps et clôtures : 560.00 € H.T.

2- Un autre projet concerne l'aménagement de l'ancienne route de Saint-Denis avec la création de cheminements piétonniers et de passages piétons pour sécuriser cette voie communale et la mise en place de garde-corps et de barrières en bois comme dispositif de retenue au-dessus d'un enrochement créé. Montant = **17 448.00 € H.T.**

3- Le dernier projet concerne la mise en place de signalisation (avec pose, frais d'installation et de recyclage pour un montant de 285.20 €) pour un montant global de **1 715.20 € H.T.** :

- Installation de 5 panneaux informatifs à chaque entrée du village de Serverette afin d'informer les automobilistes de l'extinction de l'éclairage public dans la traversée du bourg conformément à l'arrêté municipal pris :
 - 2 en grande taille pour poser sur la RD806 aux entrées côté Mende et côté Saint-Chély d'Apcher : panneau 700 fourniture et pose : 215.00 € H.T. X 2 = 430.00 € H.T.
 - 3 en petite taille à installer à l'entrée du village, un sur la RD5 côté Saint-Denis, un sur la RD2 côté Peyre-en-Aubrac et un sur la route communale « Vieille route de Saint-Denis » : panneau 500 fourniture et pose : 195.00 € H.T. X 3 = 585.00 € H.T.
- Pose d'un miroir d'agglomération sur la RD806 afin de sécuriser la sortie du lotissement Rancine : 415.00 € H.T.

Ces travaux seront réalisés en 2024.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve ces projets et décide de la réalisation des travaux cités ci-dessus selon le plan de financement suivant :
 - Subvention au titre des amendes de police
 - Fonds propres de la commune
- Soit montant des travaux HT : 23 121.20 €**

- Sollicite auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, les dotations prévues pour cette opération ;
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

7.1-Vote des budgets 2024 (N° DE_2024_023)

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que les budgets primitifs de la commune de Serverette prévoient les dépenses et les recettes de l'année 2024 pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le projet des budgets primitifs pour l'année 2024 de la commune de Serverette s'équilibre de la manière suivante :

Budget Commune

Dépenses fonctionnement : 271 679.00 €

Recettes fonctionnement : 271 679.00 €

Dépenses investissement : 675 154.20 €

Recettes investissement : 675 154.20 €

Budget Eau

Dépenses fonctionnement : 199 111.32 €

Recettes fonctionnement : 199 111.32 €

Dépenses investissement : 301 119.28 €

Recettes investissement : 301 119.28 €

Budget Lotissement la Quintaine

Dépenses fonctionnement : 40 577.82 €

Recettes fonctionnement : 40 577.82 €

Dépenses investissement : 40 567.82 €

Recettes investissement : 40 567.82 €

Ouïe, la présentation du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes (eau et lotissement la Quintaine),

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Séverine CORNUT, Maire, à l'unanimité
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de Serverette pour l'exercice 2024 ainsi que ses budgets annexes tels qu'ils ont été présentés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération : adoptée

6.1.3-Adoption du règlement du camping municipal (N° DE_2024_025)

Madame le Maire présente et expose au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de mise à jour du règlement intérieur du camping municipal préalablement transmis à chaque conseiller et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Délibération : adoptée

8.8.1-Mise en conformité du Captage d'eau potable de la Mézère (N° DE_2024_026)

- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** les articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- **Vu** la délibération n°DE_2017_014_BIS du 28 mars 2017,
- **Vu** la législation en vigueur.
- **Considérant** que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la phase 1 d'études préliminaires concernant la régularisation du captage de la Mézère est achevée.

La phase 2 de cette procédure administrative concerne l'enquête publique et parcellaire.

Exposé :

Alimentation en eau potable du captage de la Mézère:

- Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes.
- Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
- Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Madame le Maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
2. prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
3. décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, documents d'incidence...).

4. s'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
5. d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
6. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
7. donne mandat à Madame le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête publique et parcellaire.
8. donne mandat à Madame le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Département de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
9. confie au Cabinet SOGEXFO la suite du dossier concernant la mise en conformité du captage d'eau potable de la Mézère.
10. donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

7.3-Décision d'emprunt (N° DE_2024_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget communal primitif 2024 du 10 avril 2024,

Considérant que par ses délibérations du 06 décembre 2023 et du 10 avril 2024 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'achat de gros équipements,

Considérant que pour financer cet achat, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 € (cent cinquante mille euros)

Objet : Achat de gros matériels

Durée : 7 ans

Taux fixe : 3.93%-Classification suivant la charte GISSLER : 1A

Échéances constantes trimestrielles (amortissement progressif du capital) prélevées par débit d'office

Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté

Article 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cet emprunt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Délibération : adoptée

3.1-Proposition d'achat - parcelle B213 (N° DE_2024_028)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment situé en plein cœur de village sur la parcelle B213 est dans un état de délabrement avancé et que ce bâti est frappé d'alignement.

Cette parcelle pourrait intéresser la commune qui sécuriserait cette zone en démolissant cette habitation dangereuse en l'état et pourrait aménager cette place en cœur village.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de proposer à l'achat la parcelle B213 au prix de 20 €/m².
- **Précisent** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.
- **Autorisent** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée